



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice :14

Présents :11

Votants :12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023_09_07

L'an deux mille VINGT TROIS, le 15 septembre à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 7 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothee.

Présents : Mme BRETON Dorothee, Maire, M. BRINGARD Christophe, Mme MATHIEU Julie Adjoint, Mme PIARDET Corinne, M. DELAIRE Claude, M. MAMERT Jean-Michel, M. PIARDET René, M. BOUDOT Vincent, M. LAGARDE Dominique, M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie

Absent : Mme BOUCHE Coraline

Absents excusés : Mme BITARD Céline, M. VILAIN Paul (arrivé à 19h15)

Exclus :

Procuration : Mme BITARD Céline à Mme MATHIEU Julie

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

Objet : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ POUR LE DEVOIEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°20 ET AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE AVEC LA SOCIETE EUROVIA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023 05 05 031 autorisant Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 149 492,30 € pour le dévoiement de la voie communale n°20 et aménagement des abords du collège,

VU l'avenant de 9 375,50 € HT, avec une TVA de 20 %, soit un montant TTC de 11 250,60 €, ce qui correspond un % d'écart introduit par l'avenant de +6,27 %, donc un nouveau montant du marché public de : 158 867,80 € HT, soit un montant TTC de 190 641,36. €,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus pour le marché concernant le dévoiement de la voie communale n°20 et aménagement des abords du collège.

Les crédits sont inscrits au budget principal et supplémentaire

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 15 septembre 2023

Le Maire, Dorothee BRETON

